

ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

Le site super-euro.fr (accessible à l'adresse suivante <http://super-euro.fr>) propose une plateforme de jeux-concours gratuit sans obligation d'achat à compter du 01/09/2012 et pour une durée indéterminée.

L'organisateur est la société COD'M situé au 1 rue Pasteur, 92500 Rueil-Malmaison.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la société COD'M. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 : Droits de participation

Ces jeux sont ouverts à toutes personnes physiques majeures à l'exception des membres de la famille de l'organisateur du jeu, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux. Ces jeux sont aussi ouverts aux résidents hors de France si un numero audiotel est installé pour le pays du joueur. La participation aux jeux s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet <http://super-euro.fr>. La participation aux jeux et l'inscription sont limités à un seul compte par personne. Il est interdit, pour une même personne, d'utiliser plusieurs comptes différents pour participer aux jeux. Il est interdit d'utiliser des coordonnées erronées lors de la validation du formulaire présent dans la rubrique "Mon compte". L'inscription est effectuée pour une durée illimitée, sans préjudice de la faculté pour chacune des parties de résilier unilatéralement, à tout moment, sans préavis ni justification, les présentes relations contractuelles.

La participation multiple d'un même Membre (même nom, même adresse) sur super-euro.fr à travers plusieurs Comptes-Joueurs, ou par le biais de leur liens d'affiliations, marques blanches ou liens de parrainage qui leurs seront mis à disposition pourront entraîner sans préavis et de plein droit la disqualification du participant au Jeu et l'annulation de son ou ses Comptes-Joueur ainsi que ses gains accumulés sans justification de la part de l'administrateur. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs.

Le Membre s'engage à ce que l'intitulé de son Pseudo ne viole en aucune façon les droits des tiers, et n'ait aucun caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs et à la morale, et ne constitue directement ou indirectement des menaces à l'encontre de tiers.

Chaque participant s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogations ou de requête automatisé du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'organisateur se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, et l'acquisition de codes de jeu, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile ainsi qu'un justificatif d'achat en fonction des moyens de paiements utilisés tel qu'une facture téléphonique, une facture d'accès internet ou un extrait de relevé de compte bancaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Le participant

devra conserver pendant une durée de 1 an les justificatifs liés à ses éventuels achats de codes de jeu à compter de la date de validation sur le site. Faute de réponse du participant sous 15 jours à une demande de justification, celui-ci sera exclu du jeu.

ARTICLE 3 : Conditions générables de participation

Le Jeu est accessible exclusivement sur Internet, sur le site <http://super-euro.fr>. Le Site est ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve de problèmes techniques. Le jeu concours se déroule sous la forme de plusieurs sessions de jeu successives, indépendantes les unes des autres, chacune composées d'un certain nombre d'Appels. A l'occasion de chaque session de jeu, les informations suivantes seront fournies sur le site Internet <http://super-euro.fr> : - le nombre d'Appels nécessaire pour gagner le lot mis en jeu au cours de la session de jeu, - le lot à gagner lors de la session de jeu.

La participation aux Jeux est possible par le biais de code audiotel et toutes nouvelles modalités à venir. Le joueur, en appelant le numéro de téléphone ou passant par le service SMS obtiendra un code d'accès qu'il devra ensuite saisir dans le champ approprié sur le site. Le joueur pourra aussi s'acheter des codes via différents procédés. Il lui sera indiqué instantanément :

- soit le décompte d'Appels restant à effectuer avant de gagner le lot, si le participant n'a pas effectué l'Appel gagnant.

- soit un message de félicitations, si le participant a effectué l'Appel gagnant.

Pour chaque session de jeu, le nombre d'Appels nécessaire pour gagner le (les) lot(s) mis en jeu sera fixé par la société organisatrice à sa seule discrétion.

La valeur des lots est compris entre 30 euros et 5000 euros.

On entend par le mot "Appel", le fait pour un internaute de participer à une session de jeu d'une part, en achetant un code d'accès et d'autre part, en cliquant sur le bouton "jouer" soit en renseignant son code directement, soit en ayant crédité son compte auparavant grâce aux tickets d'accès cités précédemment. La session de jeu se termine lorsqu'un internaute participant à la session de jeu concernée a effectué l'Appel déterminé et fixé préalablement par la société organisatrice comme étant l'Appel gagnant. L'internaute ayant effectué ledit Appel remporte la dotation mise en jeu lors de la session de jeu concernée.

Pour chaque session de jeu, plusieurs modes d'obtention de codes audiotel et sms sont proposés aux internautes.

Une cagnotte récompense les 3 joueurs de la semaine les plus actifs à hauteur de 50% pour le premier, 30% pour le second et 20% pour le troisième.

super-euro.fr se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas respecté convenablement le règlement, s'il a visiblement, et par n'importe quel moyen, réussi à tronquer le résultat d'une partie.

Chaque Membre n'est autorisé à créer qu'un seul Compte-Joueur.

ARTICLE 4 : Conditions de reversement des gains

Les gains seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site <http://super-euro.fr>.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts ou le montant nécessaire à leur attribution.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

Le participant qui gagne à un des jeux proposés sur le site obtient gratuitement un lot qui lui est attribué personnellement.

super-euro.fr demandera au gagnant de lui faire parvenir un justificatif d'âge (copie de carte d'identité) et de domicile. Les gagnants autorisent toutes vérifications nécessaires à l'attribution du gain. Toutes informations

mensongères entraînent la nullité du gagnant. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 15 jours, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le participant bénéficiaire est avisé par l'organisateur, par courrier électronique.

L'organisateur s'engage à expédier, les lots dans un délai maximum de 30 (trente) jours. Toutefois, en cas de force majeure, super-euro.fr se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

En outre, il n'est pas possible au gagnant de choisir un autre lot que ceux proposés dans l'email de confirmation de gain.

Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à l'organisateur à ce titre. Le gagnant pourra aussi se voir créditer ses gains directement via virement bancaire, Mandat-Cash urgent, chèque, son compte paypal ou autres portemonnaies électroniques, les frais de transaction seront à la charge du gagnant.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Du seul fait de la validation par mail de son inscription, le participant bénéficiaire autorise expressément l'organisateur et/ou ses partenaires commerciaux à publier et diffuser son nom, prénom, ville, département et pays de résidence, image, voix et écrits, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations publipromotionnelles, sur tout support et par tout moyen technique, en France et à l'étranger, sans aucune contrepartie.

ARTICLE 5 : Remboursement des frais de connexion aux jeux sur Super-euro.fr

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

L'Organisateur remboursera, sur simple demande du joueur accompagnée des documents exigés (voir ci-après), les frais de connexion au service liés à ladite participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement y afférente. Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par copie. Les frais engagés pour l'obtention d'un code d'accès par Audiotel seront remboursés sur la base du forfait augmenté d'une minute de communication pour l'audiotel (soit 1,68 € TTC), temps maximum nécessaire pour jouer. Pour obtenir le remboursement de ses frais, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur COD'M, 1 rue pasteur 92500 Reuil-Malmaison, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom)
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu)
- pour les résidents hors de France, une adresse de remboursement en France métropolitaine. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent France métropolitaine en vigueur.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 45

(quarante cinq) jours après la participation pour laquelle le Joueur demande le remboursement des frais de connexion, le cachet de la poste faisant foi. Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de téléphone que si sa participation aux différents jeux est valide. Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de téléphone que si le Joueur est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation aux différents jeux se trouvant sur super-euro.fr. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le Joueur pour participer aux Jeux.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le Réseau Internet : La connexion au Site implique la connaissance et l'acceptation par le joueur des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. En conséquence, super-euro.fr ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du Réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement des Jeux proposés sur le Site ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du dysfonctionnement de tous logiciels ;
- Des conséquences de tout virus ou bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation à l'un des jeux proposés sur le Site ou ayant endommagé le système informatique d'un joueur.

super-euro.fr ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du Réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion des Jeux proposés sur le Site.

La connexion de toute personne au Site et la participation aux Jeux proposés sur le Site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, super-euro.fr ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des joueurs à Internet.

Disponibilité des Jeux:

super-euro.fr ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, un ou plusieurs des Jeux venaient à être modifié(s), reporté(s) ou annulé(s).

Toute évolution ou changement du programme du Site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de super-euro.fr. De même, super-euro.fr se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre les Jeux en cours sur le Site, à tout moment et sans préavis, sans avoir à s'en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de super-euro.fr ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Délivrance des lots et gains:

super-euro.fr ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire des services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

Étant précisé que les envois des lots sont effectués par le biais de services de La Poste ou tout autre prestataire

équivalent, il est expressément convenu que super-euro.fr ne saura être tenue pour responsable si le(s) lot(s) sont endommagés lors des opérations de transport. Super-euro.fr ne fait que délivrer les lots gagnés par un joueur et n'a pas qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur ou de distributeurs des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Éventuels impôts et taxes:

Tout joueur gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, super-euro.fr étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Identifiant et mot de passe :

Au cours de l'inscription, le participant doit choisir un identifiant et un code secret qui lui permettront d'accéder au site. Le participant doit conserver à son mot de passe un caractère confidentiel. Le participant est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son identifiant et de son code secret, et notamment de l'impossibilité d'accéder à son compte par oubli de l'identifiant ou du code secret, ou de la consommation par un tiers des gains obtenus. Toute utilisation illicite de l'identifiant ou/et du code secret du participant devra être signalée dans les plus brefs délais à l'organisateur par tout moyen, afin que l'organisateur soit à même de faire cesser, après enregistrement de l'opposition du participant, les effets de cette utilisation.

ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques du site super-euro.fr feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 8 : Loi informatique et libertés

Pour prétendre à leurs gains, les gagnants doivent indiquer certaines données les concernant, et ce, afin de pouvoir percevoir les gains acquis, et le cas échéant vérifier les réalités des sessions de jeux ainsi que l'âge du participant. Ces données sont strictement confidentielles et super-euro.fr garantit la protection de ces données ainsi que leur accès à des tiers.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tout participant inscrit sur le site dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant en s'adressant par courriel à contact@super-euro.fr ou par courrier à COD'M, 1 rue pasteur 92500 Rueil-Malmaison.

En conséquence, tout participant inscrit sur le site <http://super-euro.fr> a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes,

équivoques ou périmées. La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de <http://super-euro.fr> indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à l'adresse du Jeu, en précisant que votre demande concerne votre participation à super-euro.fr.

Pour faciliter l'exercice de ce droit, les dispositions suivantes ont été prises : - Une adresse Email est indiquée en accueil, sur le site super-euro.fr afin de permettre à tout participant d'exercer directement par voie de courrier électronique ses droit d'accès et de rectification. Pour cela, il est indispensable de nous transmettre dans le corps de l'Email, votre adresse Email afin d'effectuer sans erreur possible la corrélation entre une demande et la réalité d'un ensemble de données nominatives.

- De même, les coordonnées d'un internaute seront rectifiées ou détruites dès lors que la demande nous en sera faite par l'intermédiaire d'un courrier envoyé à l'adresse prévue à cet effet sur le site.

- super-euro.fr informe les participants que leurs coordonnées peuvent faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Elle veillera dans la mesure de ses possibilités à ce qu'aucune utilisation abusive n'en soit faite et que l'internaute ne soit pas soumis de façon abusive à des envois de propositions de quelque nature que ce soit contraires aux bonnes mœurs ou aux textes en vigueur.

- Le contenu de ce site est protégé par le droit d'auteur. La copie, la traduction, la modification ou la diffusion de tout ou partie de celui-ci, sous quelque forme que ce soit, est interdite, sauf accord écrit préalable d'super-euro.fr. Il en va notamment ainsi pour les extraits d'ouvrages présentés sur ce site, même si ceux-ci sont proposés ici gratuitement. Toute infraction à de tels droits intellectuels peut donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

ARTICLE 9 : Litiges

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend éventuel entre le Webmaster et un participant fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans un délai raisonnable sera soumis au tribunal.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, l'organisateur se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement des jeux ou services proposés sur le site. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site.

ARTICLE 11 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLIHOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> et sur le site <http://super-euro.fr>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un d'avenant par super-euro.fr.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : COD'M, 1 rue Pasteur 92500 Rueil-Malmaison.